

Délibération n°**2026-08** du 23 avril 2026

Objet : Approbation du rapport annuel d'activité 2025 de l'Afpa

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment l'article R. 5315-3 12°,

Après en avoir délibéré le 23 avril 2026, décide :

Article I

Le Conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité 2025.

Article II

Le Directeur général assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean Marie Marx